

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Date de convocation : 14 décembre 2018
Date de l'affichage : 14 décembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 40 (+ 10 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

060-200067973-20181220-2018-DCC-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018
Affichage : 27/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITOIRIALE (SCoT) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-150

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Geneviève DELABY.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire au 4/12/18), William DUMOLEYN, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

M. Michel DRUEZ.

Mmes Marianne LEMOINE, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
Mme Josiane VANDRIESSCHE a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUMORTIER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
Mme Caroline BILL a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
Mme Nicole ROBERT a donné pouvoir à M. Yvon CORVELLEC.
M. Stéphane KRAKOWSKI a donné pouvoir à M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. David LAZARUS, délégué de la commune de Chambly.

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITOIRIALE (SCoT) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-4 définissant le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et L143-18 prescrivant l'organisation d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération du conseil communautaire de la Thelloise en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du SCOT, déterminant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- La présentation réalisée le 29 novembre 2018 aux membres de l'exécutif et aux Personnes Publiques Associées, sur les orientations du PADD ;

Considérant que :

- Le PADD est l'une des pièces constitutives du dossier de SCOT ;
- Le contenu du PADD du SCOT doit : « fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. » ;
- Les orientations du PADD proposées au présent débat s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic territorial ;
- Les orientations soumises au débat du conseil communautaire ont été mises à disposition de ses membres à compter du 14 décembre 2018 ;
- L'article L143-18 du code de l'urbanisme stipule que : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. » ;
- Le PADD constitue le projet politique de la CCT à l'horizon 2035. Il fixe des objectifs clairs et ambitieux sur le devenir de la Thelloise ;
- La procédure de révision du SCOT fait l'objet d'une démarche partenariale qui a été mise en place dans le cadre de multiples réunions, d'ateliers de concertation et d'entretiens avec l'ensemble des 41 communes ;
- Cette concertation a été riche d'enseignements et d'échanges qui permettent d'alimenter la démarche du SCOT ;

Monsieur Desliens, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace laisse la parole à Madame Sandra DENIZART, chargée de mission SCoT, qui expose les orientations du PADD du SCOT telles que listées dans la présentation **annexée** à la présente délibération :

1. Les paysages et l'environnement

- Préserver la mosaïque paysagère du territoire en reconnaissant les 6 grandes entités parcourant la Thelloise. Faut-il mettre en place des orientations spécifiques pour les conserver ?
- Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme communaux les éléments remarquables du patrimoine naturel (haies, boisements, alignements végétaux) ?
- Pérenniser les espaces agricoles et naturels du territoire ?
- Protéger les espaces en eau et les zones humides ou à dominante humide ?
- Mettre en valeur les points de vue remarquables répartis sur le territoire et en favoriser le maintien ?
- Envisager la protection de plusieurs villages considérés comme remarquables tels que Mouchy-le-Châtel, Foulanges, Silly-Tillard, ... ?
- Poursuivre l'amélioration de la qualité chimique de l'eau des rivières en continuant les travaux d'assainissement visant à réduire les pollutions d'origine urbaine ?
- Permettre l'amélioration de la qualité écologique de l'eau des rivières et zones humides en favorisant la restauration des habitats des animaux, des écosystèmes concernés ?
- Recenser dans les documents d'urbanisme les secteurs reconnus pour leur grande sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ...) et en favoriser la protection si nécessaire ?
- Définir une trame verte et bleue dans le cadre du SCOT conciliable avec les activités économiques et agricoles ?
- Favoriser la diminution des déchets à la source ?
- Poursuivre les politiques menées en faveur de la valorisation des déchets en privilégiant la sensibilisation de la population ?
- Favoriser la maîtrise des consommations énergétiques du territoire ?
- Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables en évitant les secteurs les plus qualitatifs d'un point de vue paysager ou environnemental ?
- Favoriser les modes de transport propres ?
- Protéger voire améliorer la qualité de l'air sur le territoire ?

2. La prise en compte des risques

- Poursuivre et développer la politique de prévention des inondations de la CCT en intégrant un diagnostic de vulnérabilité dans le SCOT ?
- Intégrer la notion de risques dans toutes les démarches d'aménagement et notamment dans les PLU ?
- Mettre en place les mesures constructives nécessaires à la prise en compte de chaque risque recensé sur le territoire ?
- Favoriser l'information de la population sur l'existence de risques et de nuisances ?
- Tenir compte des sites potentiellement pollués recensés sur la CCT ?
- Tenir compte des nuisances générées par les infrastructures de transport et de déplacement ?

3. Les mobilités et les communications électroniques

- Finaliser l'aménagement numérique du territoire.
- Encourager la mise en place de critères de qualité renforcés en matière de réseaux de communication électronique lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'urbanisation dans les PLU ?
- Tenir compte de la bonne desserte du territoire dans le cadre des réflexions futures en matière de développement urbain ou économique ?
- Poursuivre les travaux de création de nouvelles dessertes routières notamment le barreau routier de la RD 1001 à Noailles ?

- La CCT doit-elle envisager l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain ?
- Revoir le nombre et la localisation des voiries d'intérêt communautaire ?
- Développer le transport à la demande en étoffant ses itinéraires sur le territoire ?
- Poursuivre la politique menée d'entretien et d'extension des aires de stationnement encourageant les modes de déplacements alternatifs à la voiture ?

4. **Les équipements**

- Intégrer dans les objectifs du SCOT des équipements en cours de réalisation sur le territoire, aussi bien sportifs, administratifs que culturels ?
- Tenir compte du caractère « rural » du Nord du territoire et des interdépendances existantes avec les territoires voisins ?
- Disposer d'un accès durable à une ressource de qualité et en quantité suffisante ?
- Assurer la protection de l'ensemble des points de captage d'eau du territoire ?
- Favoriser la sécurisation de l'alimentation en eau en créant le maillage et les interconnexions entre les réseaux du territoire ?
- Elaborer le Schéma Directeur d'Assainissement de la Thelloise et l'intégrer dans l'ensemble des projets d'aménagement futurs ?
- Poursuivre les travaux de réhabilitation ou de création des réseaux et installations d'assainissement ?
- Prévoir un développement urbain en corrélation avec les capacités d'assainissement des installations ?
- Favoriser la gestion et la réduction des eaux pluviales ?
- Poursuivre les études et travaux pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ?

5. **Les services à la population**

- Favoriser les réflexions sur le développement des services liés à l'enfance (Halte-Garderie Itinérante, ...) ?
- Favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins sur la Thelloise afin de lutter contre la désertification médicale ?
- Maintenir et développer l'offre en hébergements pour les personnes âgées et / ou dépendantes ?
- Développer la création d'espaces de coworking sur le territoire ?
- Mettre en place des maisons de service public sur la Thelloise ?
- Engager des réflexions sur la création de pôles d'échanges multimodaux ?

6. **Le patrimoine bâti**

- Conserver l'intérêt patrimonial du bâti existant sur le territoire au travers des dispositions des documents d'urbanisme ?
- Favoriser la mise en place de prescriptions en matière de préservation des formes urbaines existantes ?
- Réactualiser, en lien avec le CAUE, la plaquette des recommandations architecturales de la Thelloise ?
- Protéger le petit patrimoine local via un recensement exhaustif et une communication ?
- Si la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est sans doute souhaitable, ce sujet sera abordé début 2019 lors du groupe de travail sur le projet du territoire.

7. L'activité économique

- Intégrer les orientations de la **Stratégie de Développement Economique** dans le SCOT :
- Organiser l'espace économique en conciliant besoins des entreprises et sobriété foncière
 - connaître les ZAE, organiser la stratégie foncière,
 - mettre en place la mission de gestion des ZAE liée au transfert de compétence,
 - mettre en cohérence la stratégie économique et les documents d'urbanisme,
 - développer des ZAE à fort potentiel,
 - redynamiser certaines ZAE,
 - reconquérir les friches et se préparer aux mutations économiques.
- Accompagner les entreprises et les filières stratégiques du territoire
 - ancrer les entreprises exportatrices et productives dans le territoire,
 - favoriser l'émergence d'un cluster médical innovant,
 - accompagner les TPE/PME de moins de 20 salariés,
 - accompagner les PME employant entre 20 et 100 salariés,
 - accompagner les entreprises en transmission pour éviter qu'elles se fragilisent,
 - tisser des relations entre les entreprises pour améliorer leurs performances et économiser les ressources.
- Faire fructifier les ressources locales
 - valoriser les déchets professionnels,
 - lever les obstacles locaux à l'emploi,
 - renforcer la création et la reprise d'entreprises,
 - les circuits courts alimentaires : créer de la richesse et satisfaire les besoins locaux
 - développer l'économie circulaire grâce au tiers secteur.
- S'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins
 - canaliser les interdépendances naturelles,
 - communiquer pour conforter et maîtriser l'attractivité du territoire,
 - améliorer la relation organique de Thelloise avec l'Ile de France,
 - maîtriser les effets secondaires de la proximité francilienne en agissant sur les flux.
- Valoriser l'activité agricole et encourager sa diversification ainsi que les productions raisonnées ?
- Conserver l'attractivité des centres-villes/villages et de leurs commerces ?
- Conforter les zones commerciales existantes sur le territoire ?
- Tenir compte des zones commerciales existantes aux abords du territoire et encadrer le commerce en fonction de l'organisation du territoire ?
- Limiter la consommation d'espaces dédiés à l'activité économique à **hauteur de 161 ha**, en cofinçant les aménagements paysagers ?
- Prendre en compte la notion de développement durable dans la gestion des sites d'extraction de matériaux et en tenir compte dans le cadre de réflexions transversales sur l'économie et l'environnement.
- Développer le tourisme sur le territoire en tenant compte de ses atouts et faiblesses et en intégrant les préconisations du Schéma touristique en cours d'élaboration ?
- Encourager le développement du tourisme fluvial grâce aux rivières encadrant le territoire ?
- Favoriser le développement d'un tourisme de « découverte » ?
- Rechercher en matière de promotion touristique à mutualiser les services et compétences avec les EPCI limitrophes et en poursuivant le partenariat avec Oise Tourisme ?
- Maintenir et promouvoir les chemins de randonnée intercommunaux existants ?
- Réfléchir à la création d'un nouveau cheminement au Nord-est du territoire et au bouclage des chemins entre Blaincourt-lès-Précy et Crouy-en-Thelle ?
- Mettre en place une signalétique pour valoriser les chemins ruraux ?

8. Les perspectives de développement démographique

- Le taux de croissance annuel des dernières années est de 0.9 %.
- La CCT souhaite maintenir le taux de croissance maximum de 1 % par an.
- La population devrait atteindre 73 208 habitants en 2035, soit + 12 200 habitants en plus par rapport au dernier recensement de 2015.
- 610 habitants par an seront à accueillir sur l'ensemble des 41 communes.
- Il serait nécessaire de produire 8 165 nouveaux logements, soit 408 unités par an.
- Les phénomènes de desserrement et de renouvellement de la population nécessitent la production de 1 660 logements supplémentaires entre 2015 et 2035, soit un total de 9 800 logements à produire sur 20 ans.
- Entre 450 et 500 logements par an seront à produire sur 20 ans.
- L'estimation des besoins en foncier est de l'ordre de 450 à 500 ha (avec une densité moyenne de 20 logements / hectare).

9. L'habitat

- Lancer l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,
- Quelle population la CCT souhaite-t-elle atteindre à l'horizon 2035 ? Le taux de croissance de 1% par an doit-il être maintenu ?
- Comment anticiper et intégrer les phénomènes sociologiques (desserrement des ménages, vieillissement de la population, ...) dans le cadre du développement urbain ?
- Combien de logements prévoir sur le territoire pour conserver son attractivité résidentielle ?
- Faut-il uniquement développer les communes disposant de l'ensemble des services, équipements et commerces nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants ?
- Privilégier le comblement des dents creuses recensées dans les trames bâties des communes avant d'inscrire des zones de développement futur ?
- Favoriser le réemploi des résidences secondaires et des logements vacants ?
- Encourager le parcours résidentiel de la population sur le territoire ? diversifier l'offre en logements ? réglementer les typologies de bâtis ?
- Favoriser le développement de l'habitat prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs ?
- Mettre en place des densités résidentielles à atteindre dans le SCOT en fonction des communes ?
- Limiter la consommation d'espaces dédiés au développement de l'habitat à hauteur de 500 hectares ?
- Mettre en place des orientations transitoires afin de réduire certaines zones A Urbaniser (AU) des PLU ?
- Lutter contre l'insalubrité de certains logements ?
- Informer les habitants sur les possibilités de rénovation énergétique des bâtiments ?

10. L'organisation du territoire

Trois schémas d'armature territoriale avaient été proposés lors de la dernière réunion du diagnostic territorial en date du 20 septembre 2018 ainsi que lors de la réunion du 29 novembre 2018. Ces propositions sont reprises dans la présentation afin de pouvoir définir l'organisation du territoire que la CCT souhaite privilégier.

De cette organisation découleront l'ensemble des orientations notamment en ce qui concerne les développements urbains et économiques.

Une évolution doit être soulignée dans les versions 2 et 3 de l'armature territoriale : un pôle d'équilibre est proposé sur les communes de Noailles et Sainte-Geneviève. Ce classement spécifique vise à tenir compte de la localisation de ces communes et de leur rayonnement. Ce pôle d'équilibre vise comme son nom l'indique à offrir aux habitants de la partie Nord du territoire un pôle d'équipements, de services, économique.

Sur le débat :

Messieurs KOPACZ et LAFOREST s'interrogent sur le nombre de logements à produire à l'échéance du SCOT, environ 12 000 logements pour accueillir de nouveaux habitants et sur les phénomènes sociologiques de desserrement et de renouvellement de la population. Ils souhaitent savoir quel taux de desserrement a été pris en compte. Madame DENIZART précise qu'un taux de 2.3 personnes par ménage a été appliqué. La formule de calcul utilisée est celle du CEREMA.

Ils souhaitent également que la création du barreau de liaison Creil Roissy soit intégrée dans le besoin en logements, ce qui est déjà le cas.

Madame KERZAK qui a prévu un taux de croissance de 0,6 % dans son PLU souhaite savoir si comparé au taux maximum de 1 % pressenti dans le PADD, son PLU sera compatible. Au stade des études sur le SCOT, le taux choisi par la Commune est compatible avec les prévisions du SCOT en cours de révision.

Monsieur MANCEL informe les membres du conseil communautaire qu'en ce qui concerne l'armature territoriale, les membres de l'exécutif privilégient la version 2 qui leur paraît plus équitable.

Monsieur FRANCAIX souhaite s'exprimer sur les différentes versions de l'armature territoriale proposées. Il est favorable à la version 2 qui permet de donner vie au territoire en créant un pôle d'équilibre sur les territoires de Sainte-Geneviève et Noailles. Le risque de ne garder qu'un pôle structurant est de voir exploser le territoire. Il s'inquiète également du désistement des services de l'Etat dans le cadre du développement des structures et équipements indispensables à la vie quotidienne des habitants. La problématique des transports et des réseaux doit être une priorité de la Communauté de Communes dans l'optique de faciliter le quotidien des habitants et de les rendre heureux.

Monsieur DESLIENS prend la parole afin d'obtenir l'assentiment de l'ensemble des délégués communautaires sur deux points :

- L'armature territoriale, les élus du conseil communautaire sont favorables à une organisation territoriale basée sur la version 2 qui prévoit :
 - o Un pôle structurant : Chambly
 - o Un pôle d'équilibre sur les communes de Noailles et Sainte-Geneviève
 - o 3 pôles relais : Précý-sur-Oise, Neuilly-en-Thelle et Cires-les Mello
 - o 10 bourgs d'appui : Berthecourt, Angy, Laboissière-en-Thelle, Cauvigny, Ully-Saint-Georges, Balagny-sur-Thérain, Ercuis, Villers-Sous-Saint-Leu, Boran-sur-Oise et Le-Mesnil-en-Thelle
 - o 25 villages ruraux.

Cette organisation est susceptible d'évoluer à la marge mais les élus y sont majoritairement favorables.

- Sur l'hypothèse de développement démographique à l'échéance 2035, le taux maximum de 1 % par an constitue la continuité du développement que connaît la communauté de communes depuis plusieurs années. Les élus la valident.

Madame DENIZART précise que des ateliers seront organisés durant le premier semestre 2019 sur différentes thématiques en lien avec le SCOT. L'ensemble des élus y seront invités ainsi que des agriculteurs, des entreprises, des associations du territoire, (...). De plus, le calendrier de la révision du SCOT est rappelé, le SCOT doit être arrêté durant l'été 2019. Les prochains mois seront donc consacrés par l'équipe de la Thelloise à la rédaction des pièces du dossier mais aussi à la déclinaison des orientations du PADD.

Monsieur MANCEL propose à l'ensemble des membres du conseil communautaire qu'un séminaire dédié au SCOT soit organisé en 2019 afin de préciser certaines thématiques.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DEBATTU,

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de la Thelloise.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet de l'Oise et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Thelloise pendant un mois et d'une publication sur le site Internet de la Communauté de communes Thelloise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL